Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le 16/02/2026
ID : 026-200091718-20260213-DP_2026_010-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Administration générale
2026-010 / Avenant n°3 à la convention du 6 juillet 2021 entre la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale et le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues pour la mise à disposition de locaux / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

VU la convention initiale du 6 juillet 2021 de mise à disposition de locaux par la CCBDP au SMEA ;

VU l'avenant n°1 à la convention initiale du 6 juillet 2021 entre la CCBDP et le SMEA pour la mise à disposition de locaux d'une superficie totale de 96.51 m² ;

VU l'avenant n°2 à la convention initiale du 6 juillet 2021 entre la CCBDP et le SMEA pour la mise à disposition de locaux d'une superficie totale de 228 m² ;

CONSIDERANT que la convention du 6 juillet 2021 est arrivée à échéance au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la proposition de son renouvellement pour l'année 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'ACCEPTER** les termes de l'avenant n°3 à savoir :
 - Durée : du 1er janvier au 31 décembre 2026
 - Renouvellement : signature d'une nouvelle convention pour une durée convenue entre les deux parties

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le 16/02/2026
ID : 026-200091718-20260213-DP_2026_010-AR

- Montant mensuel du loyer : 1 320.78 € ;
- Montant mensuel des charges : 275.00 € ;
- Révision du montant du loyer : le montant du loyer sera révisé compte tenu de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (indice de référence ILAT 1er trimestre 2024) lors de chaque date d'anniversaire d'entrée des locaux (soit le 1er janvier de chaque année), à compter de l'année 2025.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2026.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé(e) et ampliation adressée à Madame la Préfète de la Drôme ainsi qu'à Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 13 février 2026

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :
Acte publié le : 16/02/2026